

Décision

Générale

colonial

Décision n° 620 du 26 mai 1961 :

n° 620

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1er classe Omar Youssouf, mle 1643 de la 1er Compagnie à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 19-10-60 au 1-6-61 totalisant 15 ans, 7 mois et 12 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er classe Omar Youssouf, mle 16438, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une Allocation viagère annuelle de trente six mille trois cent cinquante francs Djibouti (36.350 F.D.) payable trimestriellement et. à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie à Dikhiül.